

**ARRÊTÉ
PRESCRIVANT LA MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU ZONAGE DE
L'ASSAINISSEMENT**

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau.

Vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné à l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales.

Vu le code de l'urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L 123-3-1 et R 123-11.

Vu la délibération du conseil municipal d'Albertacce en date du 15 avril 2021, proposant le zonage de l'assainissement.

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique.

Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bastia en date du 04 octobre 2021 désignant le commissaire-enquêteur.

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage de l'assainissement de la commune d'Albertacce.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean- Paul Maraninchi, désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bastia, assumera les fonctions de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie d'Albertacce, de 9 heures à 12 heures, du 22 novembre 2021 au 23 décembre 2021 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie d'Albertacce les jours et heures suivantes :
Le 22 novembre, le 9 décembre, et le 23 décembre 2021, de 9 heures à 12 heures.

Afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public. Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquêteur ouvert à cet effet ou être adressées par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie d'Albertacce (20224 Albertacce),lequel les annexera au registre d'enquête.

ARTICLE 4 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Monsieur le Maire d'Albertacce dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le Sous Préfet de Corte.

Le rapport du commissaire enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en mairie d'Albertacce.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune d'Albertacce.

Un avis sera en outre inséré en caractères apparents, dans les journaux locaux : corse matin et le petit bastiais, dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Ces formalités devront être effectuées au plus tard avant le 22 novembre 2021 et justifiées par un certificat du maire et un exemplaire des journaux qui seront annexés au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête, soit entre le 22 novembre et le 30 novembre

Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier des leur parution.

ARTICLE 6 : L'adresse du site internet du registre dématérialisé dédié à cette enquête publique sera la suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2761>

ARTICLE 7 : Des copies du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Sous-préfet de Corte et à Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à Albertacce le 22 octobre 2021

Le Maire,
Pierre François ALBERTINI